



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Seizième session
Genève, 22 avril–3 mai 2013

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Djibouti

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Méthodologie et processus général de consultation.....	1–9	3
II. Présentation du cadre juridique et institutionnel.....	10–40	3
III. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain.....	41–73	7
A. Principe de non discrimination et d’égalité de tous devant la loi.....	41–42	7
B. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l’intégrité physique de la personne.....	43–44	8
C. Le droit à un procès équitable.....	45–48	8
D. L’interdiction de la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.....	49–52	8
E. Le droit à la liberté de presse, d’expression et d’association.....	53–55	9
F. Le droit à un niveau de vie suffisant.....	56–59	9
G. Le droit au travail, à la sécurité sociale et aux libertés syndicales.....	60–61	9
H. Le droit à l’éducation et à la culture.....	62–63	10
I. Le droit au logement et à un environnement sain.....	64–73	10
IV. Suivi mise en œuvre des recommandations acceptées.....	74–155	11
V. Meilleures pratiques.....	156–158	20
VI. Contraintes et difficultés.....		20
VII. Demande d’assistance technique.....		21

I. Méthodologie et processus général de consultation

1. Le présent rapport est établi conformément aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU. Il tient aussi compte de la résolution n°16/21 du 25 mars 2011 du Conseil des droits de l'homme qui dans son paragraphe 6 précise que le deuxième examen et les cycles suivants de l'Examen devraient être axés, entre autres sur la mise en œuvre des recommandations et d'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'Etat examiné.
2. Les recommandations formulées et acceptées par notre pays lors du premier cycle de l'EPU ont été au nombre de 37 et sont traitées de manière détaillée dans les parties à venir du présent rapport.
3. Lors de ce même dialogue, la République de Djibouti s'est engagée à examiner 8 recommandations et on a rejeté 4.
4. La préparation et l'élaboration de ce rapport comme tous nos rapports destinés aux organes de traité et le Conseil des droits de l'homme, sont conduites de manière participative et inclusive.
5. Le processus a été lancé à la rentrée, en septembre 2012 et, a débuté par la mise en place d'un comité ad'hoc ayant pour mission de travailler sur les recommandations susmentionnées. Il s'agissait de collecter, d'analyser et enfin de rechercher les réponses apportées par l'Etat partie pour chacune d'entre elles.
6. Le résultat de ce travail a été remis au comité intersectoriel de processus de rédaction et de soumission des rapports aux organes de traité.
7. Ce comité, coordonné par le département en charge des droits de l'homme, a partagé le résultat avec les autres parties prenantes notamment les parlementaires, les élus locaux ainsi que la Société civile.
8. Ce n'est qu'après ces différentes consultations que le Comité interministériel a entrepris la rédaction du présent rapport.
9. Une fois la rédaction terminée, le rapport a été validé au niveau national et soumis aux plus hautes autorités du pays pour approbation.

II. Présentation du cadre juridique et institutionnel

10. La République de Djibouti est située en Afrique de l'Est, à l'entrée de la Mer rouge. Une position géographique qui lui confère une responsabilité internationale importante notamment dans la lutte contre le terrorisme et la piraterie. Elle contrôle avec le Yémen le passage maritime sans doute le plus fréquenté du monde.
11. Djibouti a une superficie de 23 000 Km² et une population assez faible qui, selon le dernier recensement effectué en 2009 représente 818 159 habitants.
12. Cette population essentiellement jeune avec 49.5% de moins de 20 ans, est répartie sur le territoire national comme suit:

Tableau 1: Population résidente par région et par milieu

Région	Population urbaine			Population rurale sédentaire	Population nomade	Population totale
	Ordinaire	Particulière	Ensemble urbain			
Djibouti ville	353 801	121 521	475 322			475 322
Ali Sabieh	22 630	15 309	37 939	11 977	37 033	86 949
Dikhil	19 347	5 539	24 886	22 510	41 552	88 948
Tadjourah	12 157	2 663	14 820	23 482	48 402	86 704
Obock	9 933	1 773	11 706	9 780	16 370	37 856
Arta	11 043	2 217	13 260	11 345	17 775	42 380
Total	428 911	149 022	577 933	79 094	161 132	818 159

- Population particulière comprend les réfugiés, la population résidant de manière irrégulière et personnes résidant de manière temporaire (moins de 6 mois).

13. La République de Djibouti est une nation relativement jeune, elle est l'un des derniers pays du continent africain à accéder à l'indépendance en juin 1977.

14. Djibouti fait figure d'exception dans une région de l'Afrique de l'Est constamment troublé par des guerres fratricides et des conditions climatiques chaotiques apportant tantôt des sécheresses tantôt des inondations.

15. Après une période de parti unique, la République adopte en 1992 une Constitution qui instaure un Etat de droit et une démocratie pluraliste.

16. Cette Constitution institue également les principes fondamentaux indispensables au fonctionnement de la démocratie.

17. Quelques uns de ces principes sont:

- le respect des droits de l'homme;
- l'égalité devant la loi et la non discrimination et;
- la séparation des pouvoirs.

18. Cette séparation des pouvoirs est caractérisée par un pouvoir exécutif et un pouvoir législatif, élus au suffrage universel et un pouvoir judiciaire indépendant de ces deux derniers.

19. La Constitution a été révisée à deux reprises, en 2008 pour créer une Cour des comptes, et en 2010 pour abolir la peine de mort, qui d'ailleurs n'était plus applicable depuis 1995 avec l'adoption du code pénal qui ne comportait pas cette ultime sanction.

20. La révision de 2010 a aussi, prévu la création d'un Sénat, élevé au rang d'institutions constitutionnelles le médiateur institué par une loi simple en 1999 et, réduit le mandat du Président de la République qui est ramené de 6 à 5 ans.

21. La mise en place de la norme suprême a été le point de départ et, le pays a développé un important arsenal juridique qui reconnaît et protège les droits et libertés fondamentaux de la personne humaine.

22. Le pays affirme son attachement à ces principes tels qu'ils ont été définis par la Déclaration Universelle des droits de l'homme et par la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples dont les dispositions font parties intégrantes de la constitution du pays.

23. Pour mettre encore plus en valeur cette adhésion, la constitution consacre un chapitre aux droits inhérents à la personne humaine. Ainsi sont garantis:

- l'égalité devant la loi sans distinction de langue, de race, de sexe, ou de religion;
- le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne;
- la présomption d'innocence et le droit à procès juste et équitable;
- le droit à un avocat et à un médecin en cas d'arrestation;
- l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires;
- -le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte et d'opinion;
- -le droit à la propriété et l'inviolabilité du domicile;
- -le secret de la correspondance et la liberté de se déplacer;
- -la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève et;
- -l'interdiction de la torture, des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.

24. Des nombreuses autres lois sont par la suite promulguées pour mettre en œuvre les droits et libertés annoncés par le texte suprême. Elles portent notamment sur:

- les élections qui ont pour socle le suffrage universel, direct, et secret;
- les partis politiques qui doivent être organisés de manière démocratique et non discriminatoire et;
- la liberté de communication qui assure à chaque citoyen le droit «à une information complète et objective, et le droit de participer à l'information par l'exercice des libertés fondamentales de pensée, d'opinion et d'expression proclamées par la Constitution».

25. La loi organique sur les élections qui datait de 1992 a été reformée en 2012 pour introduire une dose de proportionnelle aux élections législatives.

26. La législation nationale est également porteuse des droits de seconde génération c'est-à-dire les droits dits «économiques, sociaux et culturels».

27. Le code du travail qui datait de la période coloniale a été reformé en 2006.

28. Cette nouvelle législation sociale édicte aussi bien des principes généraux comme l'interdiction du travail forcé ou l'âge légal d'accès au travail ou la non discrimination que des dispositions qui touchent directement aux droits des salariés comme le préavis, le congé payé, ou l'affiliation au syndicat de son choix.

29. Toujours dans cet esprit de bien être et de développement de l'individu, le pays s'efforce d'assurer à chaque enfant l'éducation dont il a besoin en instaurant par la voie légale, «l'école universelle et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans».

30. La santé est aussi une autre priorité du gouvernement. Cette volonté s'illustre à travers cette disposition de la loi n°48/AN/99/6^{ème} L portant orientation de la politique de santé «La nation proclame le droit à la santé pour tous. La garantie de ce droit est une mission essentielle de l'État, qui adopte les principes et met en place les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission».

31. La protection des droits humains dépasse les dimensions classiques sus énumérées, elle prend en compte l'environnement et le développement durable, ainsi que le code de l'environnement promulgué en 2009, dans son préambule ou plutôt dans ses dispositions

générales stipule ce qui suit: «*L'environnement de Djibouti est un patrimoine national, partie intégrante du patrimoine mondial. Sa préservation constitue de ce fait un intérêt primordial à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale pour garantir les besoins des générations actuelles et futures. La présente loi a pour objet de fixer les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale, dans le domaine de la protection et gestion de l'environnement en vue d'assurer un développement durable, et ce, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement. Tout citoyen a droit à un environnement sain dans les conditions définies par la présente loi. Ce droit est assorti d'une obligation de préservation et de protection de l'environnement*».

32. Le gouvernement a par ailleurs fourni des efforts sans précédents pour mieux protéger les groupes habituellement discriminés tels que les femmes, les enfants et les handicapés.

- (a) Au profit de la femme, le pays a mis en place les textes et politiques suivants:
- La Convention pour l'Élimination de Toutes Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes ratifiée par Djibouti, le 2 décembre 1998;
 - La loi instituant le système des quotas d'au moins 10% dans les fonctions électives de l'un ou de l'autre sexe et les hautes fonctions de l'État (novembre 2002);
 - Le décret d'application pour les hautes fonctions de l'État à au moins 20% (novembre 2008);
 - La Loi n°65AN/12/6^{ème} L portant réorganisation du Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial, chargé des relations avec le Parlement (2012);
 - Loi n°154/AN/12/6ème L portant définition de la Politique nationale Genre (2011-2012).
- (b) Au profit des enfants:
- La loi portant ratification de la convention des droits de l'enfant (1990);
 - La loi portant code de la famille (2002);
 - La loi portant ratification de la charte africaine des droits et du bien être de l'enfant ainsi que les deux protocoles à la convention des droits de l'enfant (2009);
 - La loi portant création des juridictions pour mineurs(2009);
 - Le Plan d'Action Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti (2011–2016).
- (c) Au profit des personnes handicapées:
- La loi portant ratification de la convention sur les droits des personnes handicapées ainsi que le protocole s'y rapportant (2010);
 - La loi portant sur la traite des êtres humains (2007).
- (d) Au profit des personnes vivant avec le VIH/SIDA:
- Loi n°174/AN/07/5ème L du 27 avril 2007 portant mesures protectrices, adaptées à la situation des personnes vivant avec le VIH/Sida et des groupes vulnérables;
 - La loi n°196/AN/07/5ème L du 16 juillet 2007 portant création du Fonds de Solidarité en faveur des orphelins et enfants affectés par le VIH/SIDA.

33. Le cadre institutionnel de protection des droits de l'homme est également posé par la Constitution qui dans son article 8 stipule que *«les institutions de la République doivent permettre l'exercice normal et régulier de la souveraineté populaire et garantir le plein épanouissement des droits et libertés publiques»*.

34. Ces institutions sont d'après l'article 7 de cette même Constitution, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

35. L'exécutif contribue à la protection des droits de l'homme à travers le rôle du Chef de l'Etat qui est garant du respect de la Constitution.

36. Les départements sectoriels participent pleinement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Les départements les plus actifs sont notamment la justice, la santé, l'éducation, la promotion de la femme, la solidarité national, etc.

37. L'Assemblée Nationale qui incarne le pouvoir législatif a aussi une part de responsabilité non négligeable. Elle est, à ce titre, la seule à voter la loi qui fixe les règles relatives:

- à la jouissance et à l'exercice des droits civils et civiques, à la nationalité, à l'état et à la sûreté des personnes, à l'organisation de la famille, au régime de la propriété et des successions et au droit des obligations;
- aux garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques et aux sujétions imposées par la défense nationale;
- à la détermination des crimes et délits et aux peines qui leur sont applicables, à la procédure pénale, à l'amnistie, à l'organisation judiciaire, au statut des magistrats, des officiers ministériels et des professions juridiques et judiciaires et à l'organisation du régime pénitentiaire;
- aux principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

38. Le pouvoir judiciaire, indépendant des deux autres pouvoirs joue aussi un rôle primordial dans le domaine. Le juge qui, n'obéit qu'à la loi veille, de manière quotidienne à ce que chacune ou chacun soit respecté(e) dans ses droits et libertés individuelles.

39. De nombreuses autres institutions forment avec celles énumérées plus haut le cadre de protection des droits fondamentaux.

40. Il s'agit:

- du conseil constitutionnel qui veille à la constitutionnalité et peut être saisi par tout justiciable qui estime que le texte appliqué à son encontre est contraire aux normes fondamentales du pays;
- le Médiateur;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

A. Principe de non discrimination et d'égalité de tous devant la loi

41. Le Ministère chargé de la famille et les autres structures étatiques concernées, s'emploient à vulgariser, en partenariat avec les ONG du domaine, les lois adoptées pour mettre en œuvre ce principe consacré par la Constitution et les instruments internationaux

auxquels Djibouti est partie. La sensibilisation sur les mesures répressives des pratiques discriminatoires est intensifiée.

42. Une loi a déjà été adoptée pour mettre fin aux discriminations frappant les femmes en matière des pensions de retraite et d'autres domaines.

B. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique de la personne

43. Djibouti a déjà en 1995 procédé à l'abolition de la peine de mort.

44. Les avancées en matière de garantie de ces droits se traduisent par le renforcement du cadre juridique interne à travers les réformes du code pénal, du code de procédure pénale et l'adoption de lois spécifiques.

C. Le droit à un procès équitable

45. Afin de garantir l'égal accès de tous à la justice, les nouvelles juridictions créées par la loi portant organisation judiciaire sont progressivement installées et bénéficient d'infrastructures adéquates et conformes aux normes. Le Tribunal administratif, la juridiction pour enfants, et les tribunaux de statut personnel font partie des nouveaux organes judiciaires déjà en activité.

46. L'Etat poursuit le recrutement et la formation du personnel judiciaire. Ainsi de 2009 à 2012 plus de trente (30) magistrats, (20) greffiers et un certain nombre de fonctionnaires de la justice ont été recrutés et formés ainsi que de nouvelles promotions d'agents de police, pour renforcer les unités de police judiciaire sur toute l'étendue du territoire national.

47. Des réformes du code civil et de procédure civile, administrative, commerciale, et des comptes, sont en cours ou adoptés pour renforcer l'arsenal juridique interne.

48. Des audiences foraines ont été organisées pour rapprocher la justice des justiciables dans les zones les plus reculées. Une réforme de l'aide juridictionnelle a été entreprise pour améliorer l'accès à la justice pour les plus démunis.

D. L'interdiction de la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants

49. Ce principe consacré par les articles de la Constitution, réalisé par la jurisprudence et mentionné dans le rapport précédent a été intégré à la réforme du projet de code pénal et du code de procédure pénale.

50. Ces deux textes sont en cours de révision conformément aux recommandations du Comité contre la torture et du Sous Comité des Nations Unies de prévention de la Torture.

51. La définition de la torture au sens de l'article 1^{er} de la Convention, la torture érigée en infraction distincte et autres règles de procédure tendant à garantir les droits de la défense ont été prévues par les textes en cours.

52. Des mesures sont adoptées et des efforts considérables sont fournis pour améliorer la vie ordinaire des détenus, faciliter leur accès à l'eau potable, aux soins de santé, et rendre les lieux de détention conformes aux normes internationales.

E. Le droit à la liberté de presse, d'expression et d'association

53. Pour promouvoir la liberté d'expression et la liberté de presse, l'Etat intensifie les mesures pour développer les technologies de l'information et de la communication. Un département chargé des technologies de l'information et de la communication a été créé.

54. La haute autorité de la communication (HAAC), organe de régulation des médias garantit et assure la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi; elle veille au respect des règles d'éthique et de déontologie par les professionnels des médias.

55. Les associations professionnelles des médias contribuent également à préserver les valeurs éthiques au sein de la corporation. C'est le cas notamment, des associations des journalistes chargées de défendre la liberté de presse, protéger le droit du public à une information libre, complète, honnête et exacte, et veiller à la sécurité des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions.

F. Le droit à un niveau de vie suffisant

56. La réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'accès de tous aux ressources est une priorité des autorités de Djibouti. Aussi, le Gouvernement a-t-il mis en œuvre une série de mesure destinées à réduire les déséquilibres des finances publiques et faciliter l'accès de tous aux ressources.

57. Il s'agit notamment:

- D'une étude prospective à long terme de Djibouti 2035. La vision de Djibouti met l'accent sur le bien être social et présente Djibouti à l'horizon 2035 comme «un pays phare bien gouverné, un pays uni, de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien être social»;
- Des outils de programmation: cadre de dépense à moyen terme, budget programme et plan de développement des communes;
- De la conduite d'audit des structures étatiques, du renforcement des régies financières, de la centralisation des ressources de l'Etat auprès de la Banque Centrale.

58. Dans le cadre de la prospérité partagée, l'Etat poursuit le renforcement des capacités des femmes à travers le Programme de micro crédits aux plus pauvres et d'appui des femmes rurales pour l'accès à l'eau et renforcement de l'élevage.

59. Le gouvernement à travers le Ministère chargé de la Famille et celui de la solidarité nationale, a fait bénéficier les femmes des régions de l'intérieur et des localités rurales ont également un appui socio-économique.

G. Le droit au travail, à la sécurité sociale et aux libertés syndicales

60. L'exercice des libertés syndicales est respecté et reconnu par la loi y compris le droit de grève.

61. Au niveau de la sécurité sociale, les autorités de Djibouti sont entrain de mettre en place une assurance maladie universelle qui, entre autre garantit une protection médicale aux plus démunis

H. Le droit à l'éducation et à la culture

62. Afin de garantir l'éducation pour tous d'ici 2015 conformément aux objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), outre l'accroissement des crédits alloués au secteur de l'éducation, la gratuité de l'enseignement est progressivement mise en œuvre.

63. Des mesures d'accompagnement ont été prises concernant la gratuité de l'enseignement public maternelle et primaire: il s'agit notamment de l'accroissement des crédits alloués au secteur de l'éducation; de la construction, de salles de classe, de renforcement de capacité des enseignants; de l'acquisition de matériel didactique, la contribution des partenaires techniques et financiers.

I. Le droit au logement et à un environnement sain

64. L'Etat poursuit la mise en œuvre des mesures adoptées dans ce domaine. Le Gouvernement a développé dans le cadre du programme national de gestion de l'environnement, une stratégie nationale de gestion des eaux usées en milieu urbain. Un programme de construction de mille(1000) logements sociaux est en cours d'exécution.

65. *Les droits de la femme, de l'enfant et la protection des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.*

66. Dans le domaine de l'égalité et de l'équité de genre, la Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement (SNIFD) mise en œuvre depuis 2001 a fait l'objet d'une évaluation finale avec l'organisation du 22 au 23 février 2010 du Forum National de la Femme Djiboutienne/ Bilan de la SNIFD. Une des recommandations était, compte tenue des avancées de cette première décennie, de doter le pays d'une politique nationale genre (PNG).

67. La Politique Nationale Genre (2011–2021) a été élaborée de manière participative et inclusive et prévoit à l'horizon de la décennie en cours de «Faire de Djibouti une société égalitaire, sans discrimination où les femmes et les hommes, disposant des capacités nécessaires, dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique travaillent équitablement et en parfaite harmonie au développement du pays».

68. La PNG (2011–2021) fonde son intervention autour de cinq orientations stratégiques. Elle vise l'instauration d'un environnement socioculturel, juridique, économique, politique et institutionnel favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre ainsi que l'intégration effective du genre dans les interventions de développement.

69. La Politique Nationale Genre (2011–2021) a pris force de loi.

70. La promotion et la protection des droits de l'enfant ont été renforcées par l'élaboration en 2010 du Plan d'Action Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti (PASNED 2011–2015) conformément à une des recommandations du Comité des Droits de l'enfant formulée en 2008.

71. Pour accompagner la mise en œuvre du PASNED un pool de journalistes a été sensibilisé et doté d'une documentation portant sur la Convention des Droits de l'Enfant ainsi que la protection des droits de l'enfant au cours d'un atelier de 2 jours organisé en novembre 2012.

72. Pour lever le tabou qui existe autour de la question de la violence faite aux femmes, le gouvernement à travers le Ministère de la Promotion de la Femme a mené une large campagne de sensibilisation sur les violences fondées sur le genre comme les violences conjugales, les violences domestiques, le viol et autres types de violences.

73. Deux guides ont été élaborés et vulgarisés en 2010 et 2011.
- Le guide sur les violences, guide pratique destiné notamment aux associations;
 - Le guide juridique sur les violences fondées sur le genre y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF), destiné aux officiers de Police Judiciaire.

IV. Suivi et mise en œuvre des recommandations acceptées

Recommandation 1: soumission des rapports aux organes de traité

74. Depuis février 2009, date à laquelle les recommandations ont été formulées, la République de Djibouti a fait un important effort afin d'apurer les retards accumulés en matière de soumission des rapports aux organes de traité.

75. Elle a transmis en août 2010 aux organes respectifs les rapports suivants:

- Le rapport sur la mise en œuvre de Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels, le document de base commun. Et le rapport sur la mise en œuvre de la convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants. Ce rapport a été soumis au comité contre la torture en novembre 2011.

76. La République de Djibouti a également soumis en juillet 2011 au comité des droits de la femme, le rapport sur la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

77. Enfin, notre pays a transmis en janvier 2012 au comité des droits de l'homme, le rapport sur le pacte sur les droits civils et politiques.

Recommandation 2: création d'un organe indépendant chargé de veiller aux droits de l'enfant

78. La République de Djibouti a adopté en octobre 2010 un plan stratégique national pour l'enfance à Djibouti (PASNED).

79. Ce plan élaboré et adopté de manière participative, concertée et analytique a pour but de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant les réalisations des droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base.

80. Quatre axes d'intervention ont été retenus pour atteindre cet objectif:

- La survie de l'enfant;
- Le développement de l'enfant;
- La protection de l'enfant;
- Et enfin le domaine de la participation.

81. Ce plan est doté d'un cadre institutionnel formé:

- D'un comité national des droits de l'enfant;
- D'un comité de pilotage du PASNED;
- Et d'un comité technique.

82. Le rôle de chacun est défini par un décret pris en conseil des ministres.

Recommandation 3 & 4: ratification des conventions sur les droits de l'homme

83. La République de Djibouti a ratifié le 30 septembre 2011, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

84. La République de Djibouti est en train de mener les consultations nécessaires pour ratifier les deux conventions fondamentales en matière des droits de l'homme qu'elle n'a pas encore ratifié à savoir:

- la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- et la convention contre les droits des travailleurs migrants et les membres de leur famille.

85. Par contre Djibouti a ratifié en 2010.

- La convention sur les droits des personnes handicapées et le protocole additionnel s'y rapportant.

Recommandation 5: renforcement des capacités de la CNDH

86. Le gouvernement a adopté en avril 2012 un décret garantissant aux membres de la CNDH l'indépendance et l'immunité nécessaires pour s'acquitter à bien de leur mission.

87. Il est également en train de réviser l'ensemble des textes régissant la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour la rendre conforme aux principes de Paris.

88. Les capacités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme sont renforcées aussi bien par l'Etat que par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Elle dispose à ce jour de moyens Budgétaires, des locaux adaptés et d'un personnel.

89. Des députés sont en train de préparer une proposition de loi pour remplacer le décret portant création de la CNDH qui devrait être adopté au courant de l'année pour la rendre conforme aux principes de Paris et envisager par conséquent son adhésion au Comité International de Coordination.

90. La Commission a participé activement à l'élaboration des rapports périodiques et celui de l'EPU au sein du Comité Interministériel.

91. Elle a organisé de nombreux ateliers ciblant notamment les journalistes, les magistrats et avocats, et les membres de la Société Civile dans le cadre de la sensibilisation et familiarisation aux principes des droits de l'homme.

Recommandation 6: enregistrement des naissances

92. L'enregistrement des naissances des enfants nés à l'hôpital ne pose pas de problème, il est systématique. Des agents d'état civil se rendent quotidiennement dans les maternités du pays pour relever les naissances qui sont par la suite répertoriées dans le registre national d'acte de naissance. Les parents viennent déclarer la naissance au service de l'état civil et, retirer l'acte de naissance.

93. Par contre les difficultés surgissent quand la naissance a eu lieu en dehors des hôpitaux que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

94. Dans ce cas de figure, les parents ont un délai d'un mois pour déclarer les naissances de leur enfant à l'officier d'état civil qui procède à l'enregistrement de naissance.

95. Si la déclaration n'est pas faite dans le délai, les parents doivent d'après le texte en vigueur demander un acte supplétif d'acte de naissance. Cet acte délivré après enquête de proximité est transcrit dans le registre national des naissances.

96. L'enregistrement de naissance qui est un droit «premier» de l'enfant après sa venue au monde, fait l'objet d'une protection de plus en plus accrue de la part des pouvoirs publics et de la communauté.

97. Très régulièrement des actions de mobilisation sont menées par le gouvernement pour informer et former les populations sur l'importance de ce droit et la procédure en vue d'obtention de l'acte supplétif d'acte de naissance.

98. La communauté prend également part à ces activités à travers le programme communautaire pour la promotion et protection des droits humains mis en œuvre depuis 2007.

99. Une dernière action notable est l'informatisation depuis 2009 du service national d'état civil et la numérisation des registres d'état civil qui permettent un établissement rapide de l'acte de naissance.

Recommandation 7: travail des enfants

100. Le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et la mendicité des enfants sont en grande partie dûs à la pauvreté.

101. Les efforts entrepris pour la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pauvreté et le chômage ainsi que la mise en œuvre du Plan d'Action National Stratégique pour l'Enfance à Djibouti (PASNE) permettront d'intensifier les efforts déjà consentis des ces différents domaines.

Recommandation 8 & 32: alphabétisation

102. Les besoins en alphabétisation existent encore, même si l'appui des partenaires dans le domaine se raréfie.

103. C'est en ce sens que pour réduire l'analphabétisme des jeunes filles et des femmes que le Gouvernement, à travers le Ministère de la Promotion de la Femme, avec l'appui de l'UNESCO a initié un projet pilote d'alphabétisation en langues nationales en milieu rural. Les cinq Régions de l'intérieur ont bénéficié chacune d'un site regroupant 30 alphabétisées. La généralisation reste à faire à l'issue d'une évaluation de la phase pilote.

Recommandations 9 & 10: renforcement du secteur de l'éducation, parité entre filles et garçons, accès et amélioration de l'enseignement

104. Le Schéma Directeur 2010-2019 de l'Education Nationale apporte les réponses aux recommandations considérées.

105. Pour ce qui est de la disparité entre les filles et garçons notamment à l'enseignement fondamental, le Schéma Directeur dans son objectif numéro 2, prévoit «l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2015 et instaure l'égalité dans ce domaine en 2019».

106. L'école pour tous est un autre objectif du Schéma Directeur, le gouvernement envisage d'atteindre l'objectif de 100% de scolarisation dans l'enseignement primaire en 2015 et de 90% de taux brut de scolarisation des 11-14 ans en 2019.

107. L'évolution actuelle tend vers ces projections. En 2012, le ratio de parité entre filles et garçons est 0,88 en faveur bien entendu de ces derniers.

108. Le taux de brut de scolarisation (TBS) connaît une hausse de plus de 10% en cinq ans, le TBS est 78.2% en 2012 contre 67.9 % en 2008.

Tableau 2: Evolution des taux brut d'Admission et de Scolarisation

<i>Année</i>	<i>Taux brut d'admission</i>	<i>Taux brut de scolarisation</i>
2003-2004	50,7%	49,5%
2004-2005	57,0%	51,5%
2005-2006	64,6%	54,6%

<i>Année</i>	<i>Taux brut d'admission</i>	<i>Taux brut de scolarisation</i>
2006–2007	68,5%	57,8%
2007–2008	76,9%	68,3%
2008–2009	76,3%	67,9%
2009–2010	73,6%	72,9%
2010–2011	76,8%	75,0%
2011–2012	76,0%	78,2%

***Les six objectifs
du Schéma Directeur 2010-2019***

1. Développer l'éducation préscolaire en collaboration avec le privé, les associations et le MPFBF* en focalisant les efforts du MENESUP* sur les enfants des milieux pauvres et des zones rurales.

2a. Atteindre l'objectif de 100% de scolarisation dans l'enseignement primaire en 2015 et de 90% de taux brut de scolarisation des 11-14 ans en 2019;

2b. Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2015 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2019;

3. Garantir à 100% des élèves du fondamental la maîtrise d'au moins 80% connaissances et compétences définis par le curriculum en langues, mathématiques, sciences et compétences de vie courante;

4. Réformer l'enseignement secondaire et l'enseignement et la formation techniques et professionnels dans un souci d'excellence et de pertinence des formations par rapport au marché du travail;

5. Améliorer sous tous ses aspects la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur et la recherche universitaire;

6. Améliorer les pratiques de gouvernance à tous les niveaux afin d'assurer une gestion efficace et efficiente de la qualité des services offerts et de l'utilisation des ressources.

- MPFBF, ministère de la promotion de la femme et du bien être familial, depuis mai 2011, ce département s'intitule «ministère de la promotion de la femme et du planning familial»
- MENESUP, ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ce département est scindé en 2, il y'a d'un côté le ministère de l'enseignement fondamental et de l'autre le ministère de l'enseignement supérieur.

Recommandation 11 & 12: MGF

109. La question des MGF et de la violence fondée sur le genre est une préoccupation majeure pour le gouvernement et la communauté nationale dans son ensemble.

110. La mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes les formes d'excision adoptée en 2006 est poursuivie:

- Adoption en 2009 d'une loi renforçant la répression à l'égard des personnes exerçant cette pratique ainsi que leurs complices;
- Elaboration et lancement en 2009 d'une stratégie de communication d'abandon total de toutes formes d'excisions. Cette stratégie comporte 4 axes d'interventions:
 - la communication et mobilisation sociale
 - l'éducation formelle et non formelle
 - les mesures d'accompagnement
 - le renforcement des capacités institutionnelles
- Institution par décret présidentiel en 2009 d'un comité national pour l'Abandon total de toutes formes d'Excision placé sous la tutelle du ministère chargé de la Promotion de la Femme.
- Formation en 2010 des religieux (35 hommes et 30 femmes) en vue de mettre en place un noyau de leaders religieux engagés qui participe au dialogue.
- Juillet 2011, engagement public de 99 communautés issues de la Capitale et des régions à abandonner totalement toutes formes d'excision.
- Activités permanentes de mobilisation sociale (ateliers; émissions radio et télévision, pièces de théâtre, sketch) fortement appuyées par les partenaires techniques et financiers.

Recommandation 13: non discrimination et renforcement du MPF

111. Le principe de la non discrimination est garanti par la constitution.

112. La nécessité de faire contribuer les femmes au même titre que les hommes au développement national est reconnue au plus haut niveau de la prise de décision.

113. La Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le développement (SNIFD), mise en œuvre de 2000 à 2010 avait pour principal objectif d'habiliter les femmes dans les 4 domaines prioritaires comprenant la santé, l'éducation, la prise de décision, et l'économie.

114. Les différentes mesures prises par le gouvernement ont permis des avancées notables notamment en termes de santé, éducation et prise de décision.

115. Les écarts entre les hommes et les femmes se réduisent. La mise en œuvre du plan d'Action de la Politique Nationale Genre (2011–21) permettra de poursuivre les efforts en ce sens.

116. Les jeunes filles sont de plus en plus nombreuses à achever leurs études. Ce qui leur permet d'être présentes sur le nombre du travail au même titre que les hommes.

Recommandations 15 & 1: Renforcement des capacités du Ministère de la santé

117. Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, un effort conséquent a été entrepris en renforçant les capacités et les compétences des programmes en charge des soins prodigués au couple mère et enfant.

118. Il ressort de cet engagement les résultats probants suivants:

- Augmentation des consultations prénatales et post natales;
- Baisse de la mortalité intra-hospitalière;

- Augmentation de la couverture en CPN (63,60% à 87,27%);
- Réduction de la mortalité maternelle (546 /100 000 en 2002 à 300 /100.000 en 2011);
- Augmentation de la couverture vaccinale;
- Réduction du taux de mortalité infantile et infanto-juvénile respectivement de 67 et 94 pour 1000 naissances vivantes 2006. Pour 2012 on attend les résultats de l'enquête en cours sur ce sujet.

119. Pour réduire la mortalité dans la population le Ministère de la santé a procédé à l'accroissement de la couverture sanitaire en personnel, en infrastructure, en médicament et en ressources humaines selon la carte sanitaire et la politique nationale de développement sanitaire.

120. Dans le même sens, le Ministère de la santé poursuit ses efforts pour rapprocher les structures de santé des lieux de concentration des populations et réduire la dépendance des régions de l'intérieur vis-à-vis de la capitale.

121. Pour cela, des hôpitaux régionaux ont été construits et d'autres sont en perspectives.

122. Ces structures sont dotées d'un plateau technique de hauts niveaux comprenant les services suivants: services de médecine interne, Pédiatrie, Gynéco-obstétriques, Unité d'urgences et de réanimation et autres spécialités. Elles vont concourir aux besoins de références et contre références avec les structures de premier niveau de chaque région conformément aux normes de la carte sanitaire.

123. Par ailleurs, un nombre important de postes de santé ont été construits dans les zones rurales dans l'optique de concrétiser la politique de soins de proximité.

124. En outre, des stratégies de mise en place d'équipes mobiles ont été introduites dans le système de santé afin d'atteindre les populations des zones les plus reculées et les nomades.

125. De même le Ministère a mis en place des programmes efficaces de lutte contre les maladies transmissibles pour réduire la mortalité et la morbidité de la population.

Exemple: Lutte contre le VIH/SIDA: les activités de dépistages volontaires du HIV/SIDA sont passées à l'échelle avec des unités de diagnostic et de prise en charge dans toutes les régions alors que jusqu'en 2005 elles étaient cantonnées à Djibouti-ville. Le résultat de cet effort a permis la *stabilisation de prévalence VIH: 2,9% depuis 2003*.

126. En matière de lutte contre la Tuberculose, la décentralisation effective des activités se fait à grands pas. Le nombre des Centres de Diagnostic Thérapeutique Directement observable est passé de 8 à 20 centres. Malgré la qualité de la prise en charge des malades, la présence sur le territoire national des personnes déplacées des pays voisins rend la prévalence nationale très élevée.

127. Pour la lutte contre le Paludisme, le programme a intensifié la distribution des moustiquaires imprégnés à la population générale et parallèlement des activités de lutte anti-vectorielles ont été exécutées sur l'ensemble du territoire.

128. Ces actions coordonnées et simultanées ont permis d'endiguer la propagation du paludisme et actuellement le pays est dans une phase de transition qui cible l'élimination totale du paludisme sur l'ensemble du territoire.

129. Le Ministère de la Santé s'atèle également pour réduire la mortalité due aux maladies non transmissibles et qui sont occasionnées par le style de vie telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires ou le diabète.

130. Une politique de santé ne peut se concevoir sans une véritable stratégie de développement des ressources humaines.

131. Les ressources humaines sont impliquées dans les trois niveaux de la pyramide sanitaire et sont les garants de la mise en œuvre de la réforme mais aussi et surtout de la pérennité de la qualité de l'offre de soins.

132. Pour atteindre ses objectifs, le Ministère de la Santé exploite plusieurs axes:

- Recrutement des médecins spécialistes étrangers;
- Renforcement du cursus de la formation initiale à la faculté de médecine et à l'institut de santé de formation des paramédicaux;
- Augmentation du recrutement de paramédicaux;
- Formation des médecins nationaux en spécialité et en santé publique;
- Revalorisation et harmonisation des salaires;
- Relèvement des bas salaires.

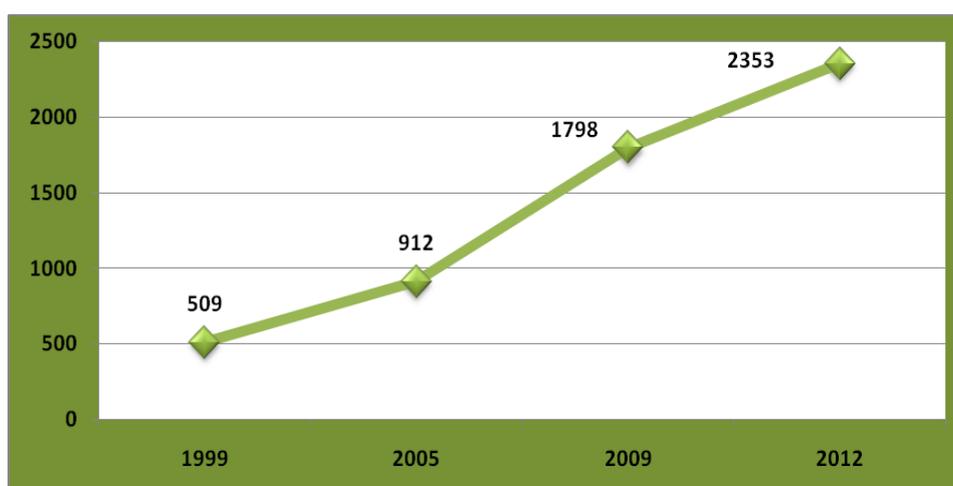
133. Les projections 2013-2017 priorisent la mise en place d'un plan de développement des ressources humaines en santé.

134. L'effectif du Personnel du Ministère de la Santé est en perpétuelle augmentation, il est passé de 509 en 1999 à 2353 en 2012.

Tableau 3: Situation du personnel médical et paramédical diplômés

	<i>Année</i>		<i>Projections</i>
	<i>1999</i>	<i>2012</i>	<i>2013-2017</i>
Médecins généralistes	23	149	75
Médecins Spécialistes	10	58	13
Infirmiers diplômés d'Etat	53	285	207
Sage Femmes diplômées d'Etat	31	175	114
Laborantins diplômés d'Etat	15	75	63
Techniciens Supérieurs	10	260	171

Graphique 1: Evolution des effectifs du Ministère de la Santé de 1999 à 2012



Recommandations 17 & 18: Réduction de la pauvreté et droit à l'alimentation

135. La lutte contre la pauvreté et le chômage est sans aucun doute la priorité numéro 1 de l'action du gouvernement qui a lancé en 2007 l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS).

136. Cette initiative conçue et conduite de manière inclusive et participative définit quatre axes stratégiques qui sont:

- la promotion de l'accès aux services sociaux de base;
- la reconstruction de l'appareil productif national pour créer l'emploi nécessaire et suffisant pour éradiquer la pauvreté et réduire le chômage;
- assistance aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques;
- la bonne gouvernance.

137. Pour concrétiser les engagements pris dans ce cadre, le gouvernement compte développer et généraliser un dispositif original et protecteur dénommé «filets sociaux de sécurité».

138. Ce dispositif assez récent a pour cible trois catégories de population:

- les femmes enceintes ou allaitantes et leurs enfants de bas âge.
- Les populations qui ne sont pas aptes à travailler et non couvertes par le système de sécurité sociale
- Et enfin les populations aptes à travailler mais pas ou peu qualifiées.

139. Cette politique de filets sociaux s'accompagne d'une politique de micro finance au profit des ménages les plus pauvres.

140. Elle a d'ores et déjà eu des effets bénéfiques et positifs, par exemple en 2012. Environ 15 000 ménages ont été touchés par le projet de distribution de vivres pendant la période de soudure et de ramadan.

141. Le programme de coupons alimentaires destinés aux ménages pauvres en insécurité alimentaire dans le milieu urbain a bénéficié à 3021 ménages.

142. Le projet de taille de pierre qui a pour objectif de créer des activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables très peu qualifiées ou n'ayant aucune qualification a été développé dans le milieu urbain et rural.

Recommandations 18 à 22: Renforcement des capacités de la justice et amélioration de l'accès à la justice

143. Après une décennie de renforcement des capacités à la fois humaine et matérielle, le gouvernement a depuis 2010 mis l'accent sur l'accès de tous et, surtout des plus démunis à la justice. Ainsi trois mesures essentielles ont été prises pour atteindre cet objectif.

144. L'adoption de la loi, en 2011, sur l'aide judiciaire, ce texte permet d'assurer aux justiciables les plus démunis de bénéficier d'un soutien de la part de l'Etat pour défendre leurs droits.

145. Les audiences foraines sont également développées à partir de 2011, et comblent une carence de juridictions dans les régions de l'intérieur. L'ensemble du personnel composant la juridiction compétente est déplacé dans le chef lieux des régions pour siéger et régler les litiges qui leur sont soumis.

146. Cette initiative soutenue par le PNUD a corrigé, certes de manière temporaire une forme d'injustice dont souffraient les justiciables des régions.

147. Enfin une autre mesure qui contribue fortement au rapprochement des justiciables à la justice est la création en 2012 du service accueil et orientation du Ministère de la Justice.

148. Ce service comme son nom l'indique a pour taches d'informer et orienter les justiciables dont beaucoup ne connaissent pas leurs droits et de ce fait ne savent pas où et à qui s'adresser quant ils sollicitent le service public de la justice.

Recommandations 24 à 34: coopération internationale

149. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces recommandations, le gouvernement de la République de Djibouti, a dès le lendemain de son passage à l'EPU (17-18 Février 2009) signé avec le système des Nations Unies (le HCDH, l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP) un plan de travail biannuel intitulé «Programme d'appui en matière des droits de l'homme au Gouvernement à la CNDH, à la Société Civile ainsi qu'à la Police, à l'administration Pénitentiaire, aux avocats et aux gendarmes».

150. Ce plan de travail conjoint est basé sur le plan cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement (UNDAF) ou en d'autres termes plus sur les priorités du gouvernement en matière de développement.

151. Ce programme régulièrement reconduit avait mis en exergue un certain nombre des résultats à atteindre:

- le renforcement des capacités de la CNDH et de la Société Civile;
- la mobilisation sociale portant sur les droits de l'Homme à l'endroit du public, de la police nationale, des magistrats et des avocats et;
- l'apurement des retards dans la soumission des rapports, et soumission de 6 rapports par cycle de programme (2 ans) aux organes de traité.

152. Pour atteindre ces résultats, des actions majeures ont été entreprises. Les membres de la CNDH et du Comité Interministériel ont bénéficié des nombreuses formations:

- formation sur les techniques de rédaction et de soumission des rapports aux organes de traité (mars 2009);
- formation de base sur les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme y compris les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme (sept 2000);
- formation de base sur les techniques de reporting de violation des droits de l'homme (septembre 2010).

153. Ces formations ont fourni les outils nécessaires au comité interministériel qui a apuré les retards du pays en matière de rapports aux organes de traité.

154. Des formations clés ont été organisées à l'endroit des autres acteurs intervenant dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Ainsi ont été organisés:

- du 8 au 11 novembre 2010, un atelier de sensibilisation sur les droits de l'homme ciblant les représentants de la police nationale, gendarmerie et surveillants pénitentiaires;
- Du 22 au 23 janvier 2012, un atelier de formation à l'endroit des magistrats et des avocats sur la procédure judiciaire et les droits de l'homme;
- Du 5 au 6 novembre 2012 un atelier de formation sur le rôle des journalistes dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

155. Dans cet objectif général pour promouvoir et protéger les droits, la République de Djibouti coopère aussi avec d'autres partenaires aussi bien au niveau multilatéral que

bilatéral. On peut ainsi citer la coopération avec l'Union Africaine, l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development) et l'IOM (International Organisation for Migration) sur la problématique de la migration et de la traite des êtres humains.

V Meilleures pratiques

A. Séminaires sur l'action gouvernementale

156. Présidés par le Président de la République, ils rassemblent périodiquement les membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, des Conseils régionaux et communaux, des représentants du secteur privé, des représentants d'organisations professionnelles et syndicales, des corps de l'Armée et de la Police Nationale, des départements et directions techniques de l'État, de la Société civile et des notabilités traditionnelles et régionales. Cet exercice a un double objectif:

- Devoir de rendre compte de l'action du gouvernement et;
- Susciter le dialogue entre gouvernants et gouvernés.

B. Séminaire national de réflexion sur le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption

157. Rencontre similaire à celui mentionné ci-avant.

C. Les comités de gestion communautaire

158. Ce sont des groupements des membres de la communauté, qui sont formés sur les droits humains et, ont pour mission de travailler avec les autres parties prenantes sur les problématiques telles que le développement, l'environnement, les pratiques néfastes et en général sur tout ce qui touche les droits de l'homme.

D. Cellules chargées des droits de l'homme au sein des commandements de force de l'ordre

E. Implication des leaders religieuses et religieux dans la promotion et protection des droits de l'homme

F. Grand Prix du Chef de l'État pour la promotion de la femme

VI. Contraintes et difficultés

- (a) Insuffisance des moyens humains et matériels.
- (b) Difficultés liées à la mise en place d'une synergie entre les secteurs impliqués dans la promotion et protection des droits humains.
- (c) Faiblesse des moyens techniques, humains et financiers de l'organe national des statistiques notamment dans le domaine de l'analyse.
- (d) Insuffisance des données statistiques sectorielles.

- (e) Lenteur de l'évolution des mentalités par rapport aux droits touchant à la femme, MGF, mariage précoce, perception même du rôle et de la place de la femme.

VII. Demande d'assistance technique

- (a) Renforcement des secteurs publics intervenants dans la promotion et protection des droits de l'homme.
 - (b) Renforcement de l'organe national chargé des données statistiques.
 - (c) Renforcement des capacités du comité interministériel de processus de rédaction et de soumission des rapports.
 - (d) Renforcement de la CNDH et de la société civile.
-